PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du - 6 AOUT 2026
mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-30-00001 du 30 juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : https://hydro.eaufrance.fr/ ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de placer l'axe Loire et l'axe Allier sur leur totalité, en alerte renforcée, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi le seuil de 45 m^3/s plus de trois jours consécutifs ;

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant le franchissement du seuil de référence du débit de la Cisse à Coulanges, station de référence associée à la Beauce blésoise ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Alerte renforcée
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Crise
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Alerte
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Alerte renforcée
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Crise
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Crise
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Crise
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Crise
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Crise
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Alerte renforcée

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques et sur le site vigieau : https://vigieau.gouv.fr/

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs est disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires

Le seuil d'alerte étant franchi à la station de la Cisse à Coulanges (zone de la Cisse amont), les prélèvements pour l'irrigation agricole de la Beauce blésoise sont interdits de 12h à 19h du vendredi au dimanche, excepté pour les cultures maraîchères et l'arrachage des pommes de terre.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-30-00001 du 30 juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le - 6 AOUT 2026

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr